



Nous, Maire de la Ville de Dijon

ARRETE N° 26-AT-13881

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment l'article R.417-6

VU l'arrêté de délégation du 26 novembre 2024

CONSIDÉRANT

que pour assurer la sécurité et limiter les perturbations à la circulation lors du déroulement des activités pour des travaux de manutention que doit réaliser **FM ELEC** demeurant **29 rue Martin Legeas 21110 AISEREY**, il est nécessaire de prendre des mesures spéciales de restriction de la circulation : **RUE BANNELIER** et **PLACE SAINT-BERNARD** du **08/01/2026** au **09/01/2026**

ARRÊTONS

Article 1

A TITRE TEMPORAIRE - POUR CAUSE DE TRAVAUX **INTERDICTION DE STATIONNEMENT**

face au 10 RUE BANNELIER (Dijon), à compter du 08/01/2026 et jusqu'au 09/01/2026, les prescriptions suivantes s'appliquent :

Le stationnement des véhicules est interdit en face du numéro 10 sur 2 places. Toutefois, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules affectés au chantier, quand la situation le permet.

PLACE SAINT-BERNARD (Dijon), à compter du 08/01/2026 et jusqu'au 09/01/2026, les prescriptions suivantes s'appliquent :

Le stationnement des véhicules est interdit au droit du numéro 7 sur 2 places. Toutefois, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules affectés au chantier, quand la situation le permet.

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise FM ELEC.

Article 3

Conformément à la délibération du Conseil Métropolitain en date du 30 novembre 2017 fixant les tarifs de stationnement à Dijon et à l'arrêté municipal du 1er février 2025, le permissionnaire devra verser une redevance forfaitaire de 12€ par jour et par place. Cette redevance sera perçue par les soins de Kéolis Dijon Mobilités pour le compte de Dijon Métropole.

Article 4

Le présent arrêté devra être affiché visiblement sur les lieux. Il sera apposé derrière le pare-brise du ou des véhicules présents sur le stationnement neutralisé.

Article 5

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Directrice Maîtrise de l'Espace Public, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de DIJON, Monsieur le Directeur Général des Services de Dijon métropole , Ordures ménagères, CSI Circulation, Bureau de suivi et d'analyse d'activité, Instruction ODP, Facturation DIVIAPARK et FACTURATION EFFIA

- FM ELEC

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait en l'hôtel de ville de Dijon,

Le 08 janvier 2026

LA MAIRE,

Pour la Maire, l'Adjointe déléguée à la propreté de la ville, aux travaux, aux équipements urbains et aux mobilités

Dominique MARTIN-GENDRE